



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505856-20260630-2026-372-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2026

N° : 2026-372

ARRÊTÉ PORTANT DÉLOCALISATION DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2026

Le Maire de la commune de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-7 et suivants relatifs aux réunions du conseil municipal ;

Vu les dispositions selon lesquelles le conseil municipal se réunit en principe à la mairie, sauf décision motivée permettant sa réunion en un autre lieu situé sur le territoire communal, garantissant la publicité des séances et la sécurité des participants ;

Considérant que la salle habituelle du conseil municipal ne permet pas d'assurer le bon déroulement de la séance en raison de l'affluence attendue pour la séance du conseil municipal du 30 juin 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt du bon fonctionnement de la séance du conseil municipal du 30 juin 2026, de réunir exceptionnellement le conseil municipal dans un autre lieu que la salle située à l'hôtel de ville sis 3 rue de la Résistance à Sarcelles, offrant des conditions satisfaisantes d'accessibilité, de sécurité et de publicité des débats ;

ARRÊTE

Article 1

La séance du conseil municipal prévue le 30 juin 2026 à 19 heures se tiendra exceptionnellement :

Lieu : Conservatoire municipal de musique
Salle auditorium

Adresse : 2 avenue Paul Langevin
95200 SARCELLES

Article 2

Cette délocalisation est décidée à titre exceptionnel pour les motifs exposés ci-dessus. Le lieu retenu permet d'assurer le caractère public de la séance ainsi que le bon déroulement des débats.

Article 3

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il sera porté à la connaissance des conseillers municipaux et du public.

Article 4

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4 boulevard de l'Hautil, 95000 Cergy, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication par voie d'affichage.

Fait à Sarcelles, le 30 juin 2026.



[Signature]
Le Maire
BASS KONATE